

Conseil d'administration du 27 janvier 2026

Délibération n° 26/09

Demande de renouvellement de l'agrément CPES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le conseil d'administration, convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 216-2, L. 759-5, D. 749-12 et R. 759-13 ;
- L'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande, notamment son article 6 et son annexe.

La présidente,

EXPOSE

En partenariat avec plusieurs établissements du territoire, le CRR 93 Jack Ralite assure une formation à l'entrée dans les établissements supérieurs (CPES) de la création artistique dans les domaines de la musique. Il est agréé à cette fin par un arrêté du préfet de région résultant d'une décision du ministre en charge de la culture.

L'annexe à l'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé qui énumère les pièces nécessaires au dépôt d'une demande d'agrément dispose que doit figurer au dossier une autorisation des instances délibérantes à demander l'agrément.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le CRR 93 Jack Ralite à déposer une demande de renouvellement de l'agrément de la formation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines de la musique.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le CRR 93 Jack Ralite à déposer une demande de renouvellement de l'agrément CPES dans les domaines de la musique.

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2026

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration